

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

Lors de sa séance du 5 septembre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Fourniture et livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique

La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation est lancée par le groupement de commandes composé des entités suivantes, conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le SERVICE COMMUN DE RESTAURATION - ZA du Grand Guélen 4 rue Haroun Tazieff 29000 Quimper ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent les établissements suivants :
- EHPAD FLORA TRISTAN 31 rue du Général de Gaulle 29510 Briec de l'Odet
- EHPAD DE COAT KERHUEL 10 Impasse de la Lande 29500 Ergué-Gabéric

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Le coordonnateur du groupement est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en 8 lots :

Lot	Désignation
1	Épicerie
2	Œufs et ovoproduits
3	Légumes 4ème gamme
4	Desserts lactés en circuit court
5	Fromages, yaourts et desserts lactés
6	Beurre, crème et lait
7	Fruits et légumes 1ère gamme
8	Fromages en circuit court

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique par lot, avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 3 ans.

Les montants maximums annuels sont les suivants :

Lot	Désignation	Montant maximum
1	Épicerie	220 000 € HT
2	Œufs et ovoproduits	50 000 € HT
3	Légumes 4ème gamme	115 000 € HT
4	Desserts lactés en circuit court	82 000 € HT
5	Fromages, yaourts et desserts lactés	270 000 € HT
6	Beurre, crème et lait	240 000 € HT
7	Fruits et légumes 1ère gamme	150 000 € HT
8	Fromages en circuit court	10 000 € HT
TOTAL ANNUEL		1 137 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction, soit un total maximum de 3 411 000 € HT.

La répartition globale prévisionnelle, pour chaque membre du groupement, pour la période initiale (un an), est la suivante :

Lot	Quimper Bretagne Occidentale	CIAS de QBO
1	85 %	15%
2	85 %	15%
3	85 %	15%
4	85 %	15%
5	85 %	15%
6	85 %	15%
7	85 %	15%
8	60 %	40%

Les attributaires de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant du DQE
1	BIOCOOP RESTAURATION Route de la Landelle ZA de la Morandais CS 11 000 35 190 TINTENIAC CEDEX	158 390,00 € HT
2	ASLG DISTRIBUTION - ASKEL ZI de Kerdroniou 4 rue Robert Guichaoua 29 000 QUIMPER	33 415,00 € HT
3	KERLEG' ZI du Signan 10 rue du capitaine Le Roy 56 300 PONTIVY	87 746,50 € HT
4	GAEC LA FERME DES P'TITS KORRIGANS Lieu-dit Mez An Dib 29 150 CAST	57 357,55 € HT
5	TEAM OUEST 3 rue Ravalet ZA Noyal Sud La Rivière 35 530 NOYAL SUR VILAINE	112 128,50 € HT
6	BIOCOOP RESTAURATION Route de la Landelle ZA de la Morandais CS 11 000 35 190 TINTENIAC CEDEX	128 276 ,50 € HT
7	LE SAINT 160 rue Roberto Cabanas 29 490 GUIPAVAS	114 555,40 € HT
8	X LAB – LA FROMAGERIE LES 3 SOURCES Kerret	4 865,60 € HT

Lot	Entreprise	Montant du DQE
	29 270 MOTREFF	

Maintenance et évolution de systèmes de Télécommunications voix et de systèmes connexes - Exploitation du parc

La consultation a pour objet la maintenance, l'évolution, le remplacement ou l'acquisition, la mise en œuvre de systèmes de Télécommunications voix et de systèmes connexes, l'exploitation du parc et des nouveaux systèmes.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, la consultation ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement une fois pour une période de deux ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum des commandes est défini comme suit :

	Montant maximum en euros HT
Période initiale de 2 ans	140 000
2 nde période de 2 ans	140 000
TOTAL	280 000

L'attributaire est la société HEXATEL sise 80 rue du bois Girault – 45 100 ORLEANS, pour un montant de 33 854, 59 € HT sur la base de son détail quantitatif estimatif.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces deux marchés publics.